

## Décision n° D2022\_021

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-10 et R.2124-2 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**décide**

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises, pour la passation d'un marché de travaux, décomposé en deux lots, pour la « création de collecteurs et de branchements



sur diverses rues à Neuilly-Plaisance, Montreuil et Rosny sous Bois », dont le montant total est estimé à 11 500 000 euros HT, pour une durée de 24 mois, et décomposé comme suit :

- Lot 1 - « Création de collecteur et branchements sous domaine public sur le réseau territorial de Grand Paris Grand Est » : 8 000 000 d'euros HT ;
- Lot 2 - « Création de branchements sous domaine public sur le réseau départemental » : 3 500 000 euros HT ;
  
- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
  
- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220314-D2022\_021-AR